



# Crésus Salaires

## 4.7 - Déductions

## 4.7 - Déductions

Salaire de Janvier pour AUMOIS Bernard										
Déductions employeur		Commentaires	Prestations en nature		Indemnités spéciales		Déductions spéciales	Bruts déterminants		
Période	Général	Indemnités	RHT (récap)	Primes	Frais	Indemnités journalières	Allocations (AF)	Déductions		
					Déterminant	Coefficient	Valeur	E. Valeur		
5010.	Cotisation AVS/AI/APG.....				5'500.00	5.300 %	291.50	291.50		
5011.	Contribution CAF.....				5'500.00	0.000 %	0.00	110.00		
5016.	Contribution LPCFam (VD).....				5'500.00	0.060 %	3.30	3.30		
5020.	Cotisation AC.....				5'500.00	1.100 %	60.50	60.50		
5025.	Cotisation AANP (code A2).....				5'500.00	%	0.00	35.10		
5032.	Cotisation AAP (code A2).....				5'500.00			11.00		
5027.	Rattrapage AA.....									
5034.	Cotisation AAC (fixe).....				5'500.00		0.00	0.00		
5044.	Cotisation ass IJM (fixe).....				5'500.00		0.00	0.00		
5050.	Cotisation LPP.....				5'500.00	0.000 %	0.00	0.00		
5050.2	Rattrapage LPP.....									
5051.	Cotisation rachat LPP.....									
Cumul des 12 lignes suivantes.....							664.95	0.00		
Total de la page.....							1'020.25	511.40		

Ce sont les montants affichés dans la colonne *Valeur* qui seront déduits du salaire brut de l'employé. Ces montants sont généralement calculés sous forme d'un pourcentage de la base soumise, selon les taux définis pour chaque assurance (§ ). On trouve la base dans la colonne *Déterminant* et le taux dans la colonne *Coefficient*. La colonne *E. Valeur* montre les montants à charge de l'employeur, ces montants peuvent être changés ici aussi bien que dans l'onglet *Déductions employeur*. Si vous modifiez la valeur proposée ici par Crésus sur la base des coefficients d'entreprise, vous devrez peut-être aussi modifier la part employeur des rubriques concernées (§4.13.11 Déductions employeur).

Les cotisations d'assurance peuvent également être des montants fixes, dont les montants sont saisis dans l'onglet *Assurances* des données de l'employé (§4.4 Assurances).

- *Rattrapage AA, IJM ou LPP* : si vous devez appliquer rétroactivement une retenue, utilisez de préférence cette rubrique plutôt que de modifier le montant de la cotisation ordinaire, le bulletin de salaire montre ainsi le détail.

- *Retenue impôt à la source* : la somme est déduite en fonction du barème introduit dans les données de l'employé (§ ).  
Si le calcul de l'impôt à la source provoque une rectification des montants des mois précédents, la valeur du mois courant inclut la correction. Il n'y a alors ni déterminant, ni coefficient. La justification du montant est imprimée au bas du bulletin de salaire.
- *Correction rétroactive de l'impôt à la source* : montant de la correction liée à un changement de barème de l'impôt à la source avec effet rétroactif.
- *Repas matin/midi/soir* : nombre de repas pris par l'employé, intervient dans le calcul de la déduction suivante.
- *Nourriture et logement* : sommes prélevées pour le logement et les repas. Le logement est un fixe mensuel défini dans la fiche de l'employé, le prix des repas résulte de la multiplication des montants unitaires par le nombre de repas (§4.7 Déductions).

Les primes versées par l'employeur directement aux assurances de l'employé sont des prestations soumises aux charges sociales. Les corrections ci-dessous correspondent aux montants figurant sous *Participation facultative employeur* qu'on trouve dans l'onglet des *Indemnités spéciales* (§4.13.14 Indemnités spéciales et déductions spéciales). Le concept de ces avantages en argent est décrit au §5.5 Rubriques de type Déductions.

- *Correction prestation en nature* : compense l'indemnité *Logement gratuit*.
- *Correction avantage en argent IJM* : compense l'indemnité *Part facultative employeur IJM*.
- *Compensation cotis. LPP employeur* : compense la *Part facultative employeur LPP*.
- *Compensation rachat LPP employeur* : compense la *Part facultative LPP rachat*.
- *Correction avantage en argent autres* : compense les indemnités *Part privée voiture de service, Options de collaborateurs et Actions de collaborateurs*.
- *Correctif pour les arrondis* : les montants d'un salaire, en particulier les cotisations aux charges sociales, sont arrondis à 5 centimes près chaque mois. Le cumul des arrondis provoque souvent une variation de 5 centimes d'un mois à l'autre. Pour éviter que le montant versé ne fluctue, cette rubrique permet de compenser les arrondis. Dans le dialogue *Entreprise – Identité*, la rubrique *Montant correctif maximum* permet de spécifier le montant maximum de variation admis (§ ).